

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GABIAN (Hérault) régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis - Maire de GABIAN.

**Présents :** Messieurs BERTHOMIEU M. - BOUDET A. - BOUTES F. - DE BARROS C. - FOREZ D. - ISARN P. - LAVIT F. - SOULIE Ch.

Mesdames GALZY I. - GROUSSET E - LABROUSSE M. - LOPEZ C. - PAILLES S. - ROUSSET A.

**Secrétaire de séance :** Madame LOPEZ Chantal

33/2023 - Vote des taux pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état n°1259 « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales » pour l'année 2023 adressé par les services fiscaux et décide maintenir les mêmes taux que l'année 2022.

TAXE FONCIERE BATIES	838 900 x 42.42 %	=	355 861 €
TAXE FONCIERE NON BATIES	54 600 x 85.46 %	=	46 661 €
TAXE HABITATION	294 278 X 15.45 %	=	45 466 €
ALLOCATIONS COMPENSATRICES		=	7 649 €
EFFET DU COEFFICIENT CORRECTEUR		=	19 741 €
<b><u>PRODUIT FISCAL ATTENDU</u></b>		=	<b>475 378 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DECIDE de maintenir les mêmes taux que l'année 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire - BOUTES Francis

  
